

Organe genevois de répartition des bénéfices de la **Loterie Romande**

100%
DES BÉNÉFICES DISTRIBUÉS
À L'UTILITÉ PUBLIQUE

- SANTÉ ET HANDICAP
- CULTURE
- CONSERVATION DU PATRIMOINE
- FORMATION ET RECHERCHE
- ACTION SOCIALE
- JEUNESSE ET EDUCATION
- ENVIRONNEMENT
- PROMOTION, TOURISME ET DEVELOPPEMENT

LOTÉRIE ROMANDE

SOUTIEN NUMÉRO 1 DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN SUISSE ROMANDE
AVEC LORO

Rapport d'activités 2016

Tél. 022 546 51 77 Fax 022 546 51 79
Case postale 3375
1211 Genève 3
loterie.romande@etat.ge.ch
www.entraide.ch

Table des matières

1. Préambule	3
2. Cadre institutionnel de la Loterie Romande	3
2.1 Bases légales	3
2.2 Organisation	4
3. Fonds genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande	5
3.1 Organisation	5
3.2 Membres de l'Organe de répartition au 31 décembre 2016	6
3.3 Administration et gestion du Fonds.....	6
3.4 Système d'information	6
4. Répartitions 2016.....	7
4.1 Demandes de contributions	7
4.2 Nature des projets soutenus	7
4.3 Financement de projets intercantonaux.....	9
5. États financiers 2016.....	10
5.1 Bilan et comptes d'exploitation.....	10
5.2 Évolution de la trésorerie.....	12
6. Principales évolutions contextuelles 2016	12
6.1 Elaboration de la future loi sur les jeux d'argent.....	12
6.2 Dialogue institutionnel	13
7. Approbation.....	13



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009 et modifié pour la dernière fois le 24 novembre 2015.

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05, l'Organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) la nature des projets soutenus;
- b) les états financiers synthétiques du Fonds.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique et en attribue la surveillance au département présidentiel PRE.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LOTERIE ROMANDE

2.1 Bases légales

Les activités de l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande sont régies par les normes suivantes :

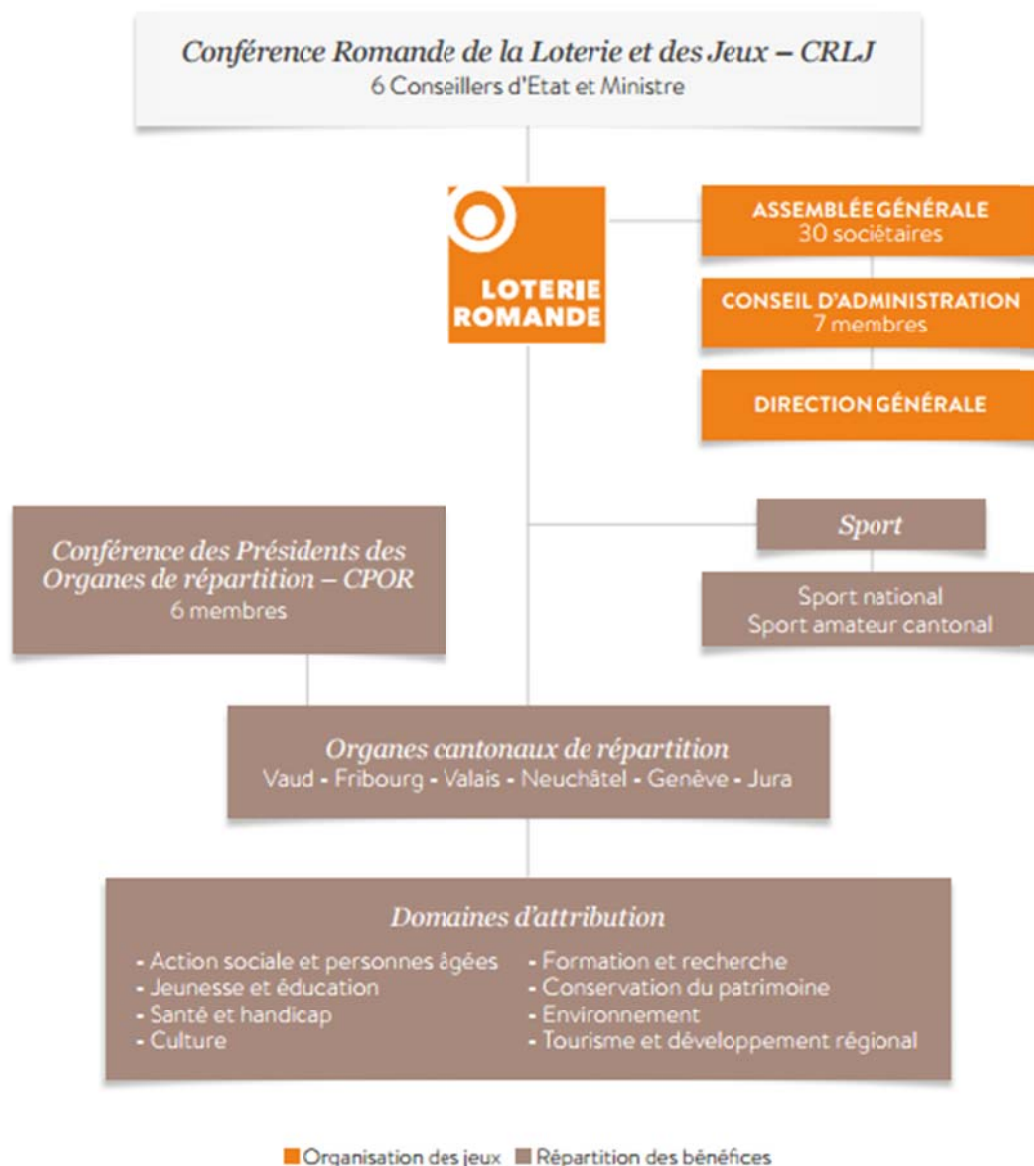
- la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923 (ci-après : la loi fédérale), et son ordonnance d'exécution, du 27 mai 1924 ;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 18 février 2005;
- les conditions-cadre concernant les bénéfices de la Loterie Romande du 21 février 2008 modifiées le 18 décembre 2014 et le 14 décembre 2015;
- le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) I 3 15.05 du 23 novembre 2009 modifié le 26 mars 2014 et le 24 novembre 2015;
- le règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition du 4 mars 2010 modifié le 27 juin 2012, le 30 juin 2013, le 25 novembre 2014, le 8 septembre 2015 et le 13 septembre 2016.

2.2 Organisation

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministres compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie Romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



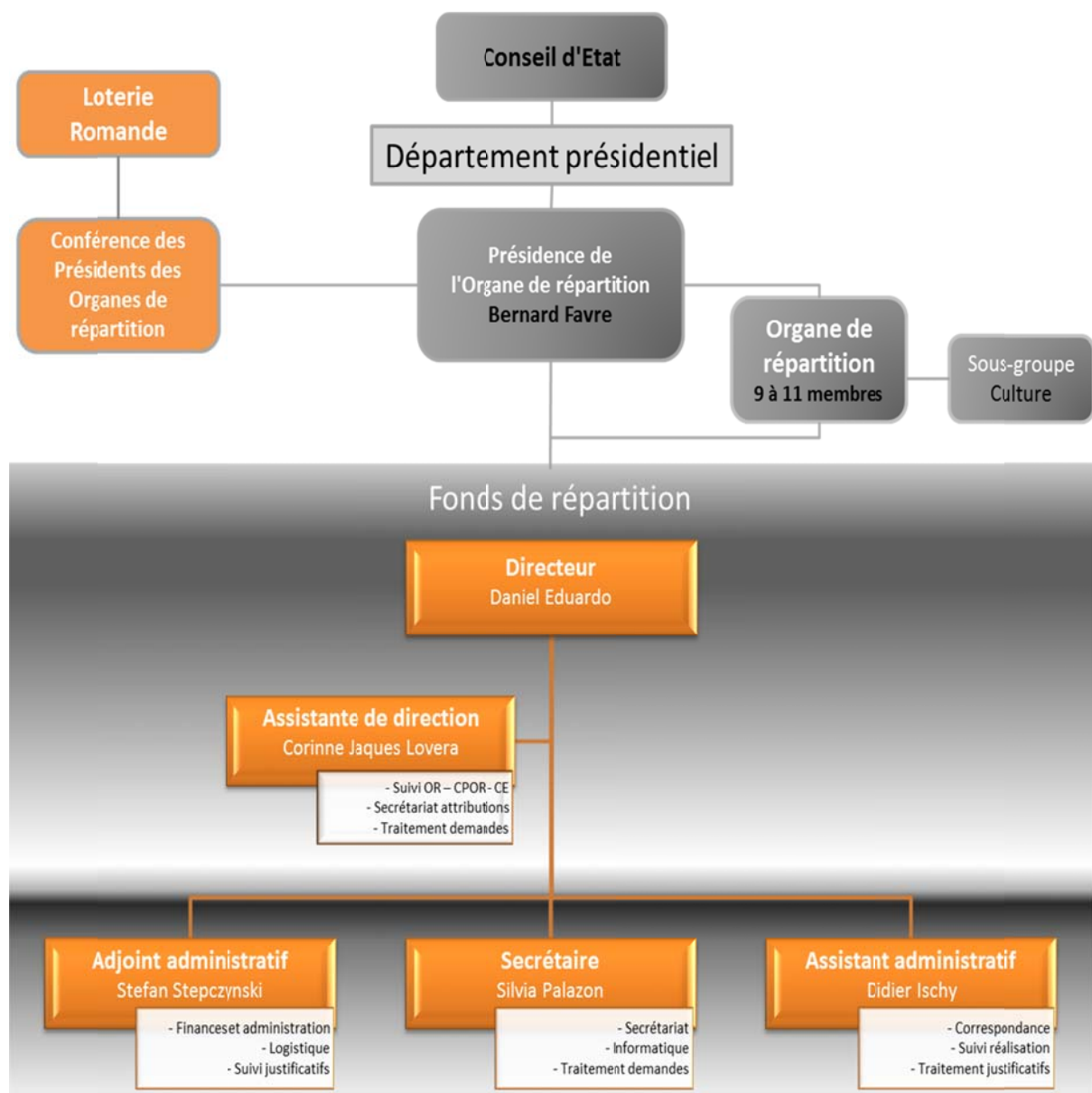
La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie Romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu cantonal brut des jeux, pour être attribué à des organisations sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

3. FONDS GENEVOIS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE ROMANDE

3.1 Organisation

En application du règlement I 3 15.05, le Fonds est doté de la personnalité juridique, tout en étant soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui en confie l'exercice au département présidentiel de l'Etat de Genève. A ce titre, des conventions ont été établies entre le Fonds et le département auquel il est administrativement rattaché, portant sur :

- la détermination et la facturation des coûts d'utilisation de l'infrastructure informatique et de la gestion administrative du personnel du Fonds y compris les salaires;
- l'adhésion du Fonds à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève par le biais d'un cash-pooling automatique.



3.2 Membres de l'Organe de répartition au 31 décembre 2016

- Monsieur Bernard Favre (Président)
- Monsieur Pierre Maulini (Responsable de la sous-commission culture)
- Madame Béatrice Grandjean-Kyburz
- Monsieur Aldo Maffia
- Madame Annelise Schneider-Portenier
- Monsieur Jean-Christophe Bretton
- Monsieur Bernard Babel
- Madame Chantal Savioz
- Monsieur Marco Föllmi
- Madame Karine Tissot
- Monsieur Jean-François Pitteloud

Conformément à l'article 13 du règlement I 3 15.05, l'Organe de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande statue sur les propositions d'attribution. Les membres de l'Organe sont rémunérés au tarif prévu par l'article 24 du règlement sur les commissions officielles (RCOf). En 2016, le montant total des jetons de présence versés aux membres de la commission a été de CHF 28'073.00. Le montant le plus élevé versé à un membre a été de CHF 5'748.40.

Les membres suivants, occupant des fonctions de cadres supérieurs à l'Etat de Genève, ont renoncé à toute rémunération pour leur participation à cet organe :

- Jean-Christophe Bretton, membre;
- Aldo Maffia, membre;
- Bernard Favre, président.

La commission de répartition s'est réunie 4 fois dans l'année pour émettre ses préavis et une fois pour des tâches statutaires et organisationnelles. Le sous-groupe culture s'est réuni 8 fois dans l'année en prévision des commissions de répartition.

Les indemnités de la Conférence romande des présidents d'Organes de répartition pour le travail de Bernard Favre, qui y siège mensuellement, sont directement versées par celle-ci au Fonds de répartition.

3.3 Administration et gestion du Fonds

La gestion administrative du Fonds est déléguée au secrétariat de l'Organe de répartition en vertu de l'article 9 du règlement de fonctionnement de l'Organe de répartition. Le président de l'Organe de répartition administre le Fonds et surveille l'activité du secrétariat. Le directeur dirige le secrétariat.

Le directeur du Fonds de répartition est en charge de la direction opérationnelle du Fonds et le président est en charge de la représentation de l'Organe genevois de répartition auprès des organisations bénéficiaires, des partenaires institutionnels et de la Société de la Loterie Romande à Lausanne.

3.4 Système d'information

Depuis janvier 2014, toutes les demandes de contribution qui concernent l'Organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande doivent être soumises via son portail électronique.

Ce portail permet aux requérants de suivre l'évolution de leurs demandes en interaction avec le secrétariat du Fonds de répartition et d'y mettre à jour directement les données de leurs organisations.

Ce nouveau système a été complètement stabilisé en 2016 et des améliorations conséquentes y ont été intégrées. L'une d'entre elles vise à donner une meilleure visibilité aux projets que nous soutenons. Grâce à cette évolution, notre site internet www.entraide.ch/fr/geneve permet au public de consulter un agenda en ligne des événements soutenus. Cette évolution est particulièrement utile pour les arts de la scène et les expositions.

4. RÉPARTITIONS 2016

4.1 Demandes de contributions

Au cours de l'exercice 2016, l'Organe de répartition a reçu 707 demandes de soutien correspondant à un montant total de 45'554'959F :

- 11 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs avant décision de l'organe;
- 86 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 146 demandes ont fait l'objet d'une proposition négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles de l'organe de répartition;
- 464 projets se sont vu attribuer un soutien.

L'ensemble des propositions de l'Organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2012-2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Demandes reçues	900	769	668	632	627	707
./. Demandes annulées	79	28	19	12	21	11
./. Non-entrée en matière	198	209	164	99	89	86
Demandes traitées	623	532	495	521	517	610
./. Demandes refusées séance	181	94	79	92	101	146
Demandes acceptées	442	438	406	429	416	464

Chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour **28'579'210F** de soutiens durant l'exercice 2016.

4.2 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le Fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Conformément aux objectifs de la stratégie 2014-2018, la limite du montant accordé à la culture a été respectée. En 2016, le secteur culture a en réalité perçu 37.5% des attributions totales. Le taux passe toutefois à 48% si l'on applique les critères de l'Office fédéral de la statistique, qui comprend dans la catégorie culture le soutien à l'édition et l'entretien du patrimoine.

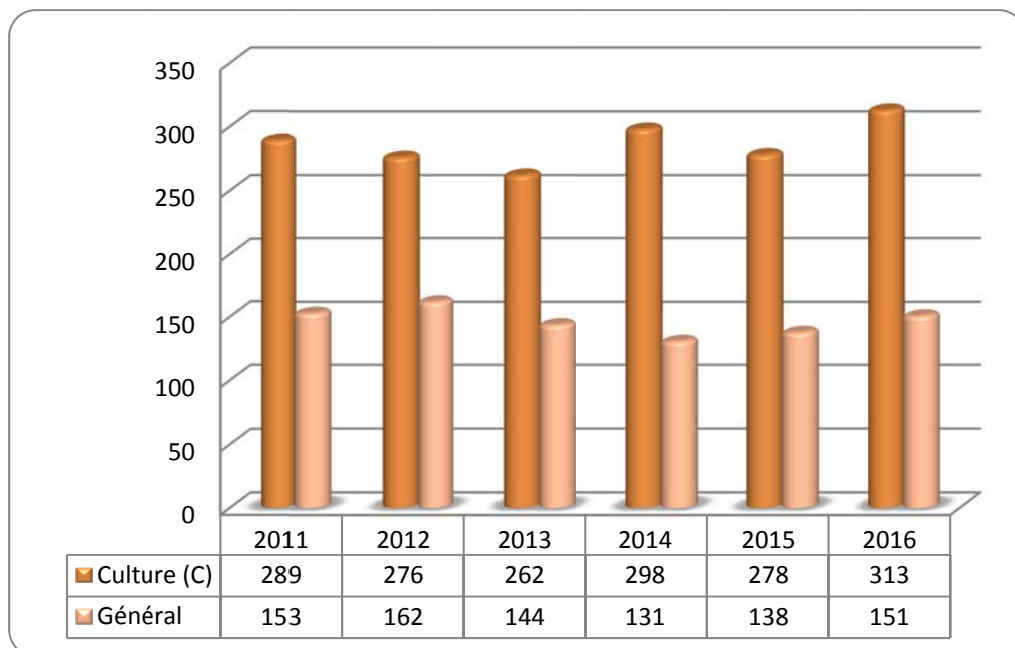
Nombre d'attributions par catégorie 2011-2016

Catégorie	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Action sociale (ASPA)	37	35	25	45	44	42
Jeunesse et éducation (JE)	32	37	41	29	25	43
Santé et handicap (SH)	28	23	24	18	30	19
Culture (C)	289	276	262	298	278	313
Formation et recherche (FR)	18	25	27	13	10	16
Patrimoine (PT)	16	13	12	7	12	14
Environnement (ENV)	6	10	9	3	5	10
Promotion, tourisme et développement (PTD)	16	19	6	16	12	7
Total	442	438	406	429	416	464

Montants attribués par catégorie 2011-2016

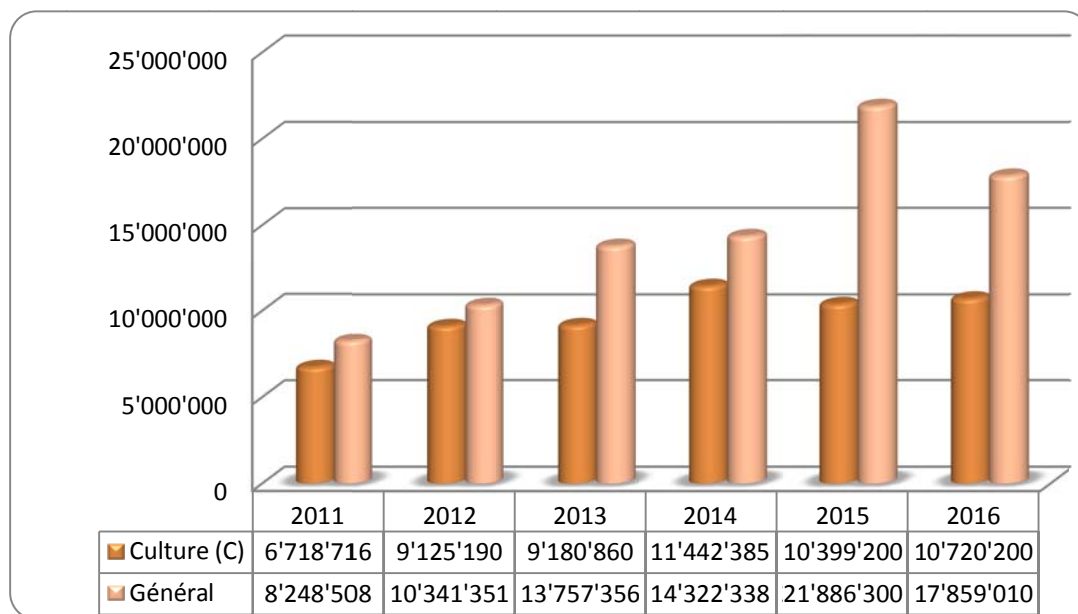
Catégorie	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Action sociale (ASPA)	1'942'009	1'488'795	1'676'415	2'890'726	6'025'400	4'221'450
Jeunesse et éducation (JE)	1'215'220	1'646'946	2'004'967	2'536'493	2'155'000	3'064'500
Santé et handicap (SH)	1'631'641	1'421'518	4'131'684	1'676'428	8'196'000	1'373'200
Culture (C)	6'718'716	9'125'190	9'180'860	11'442'385	10'399'200	10'720'200
Formation et recherche (FR)	1'062'000	2'792'250	1'906'200	1'710'191	395'500	2'038'000
Patrimoine (PT)	1'341'500	890'302	1'994'290	4'130'000	4'750'000	5'355'000
Environnement (ENV)	109'688	613'790	1'397'000	105'000	64'000	1'262'860
Promotion, tourisme et développement (PTD)	946'450	1'487'750	646'800	1'273'500	300'400	544'000
Total	14'967'224	19'466'541	22'938'216	25'764'723	32'285'500.00	28'579'210.00

Evolution du nombre d'attributions par domaine



Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors culture

Evolution des montants attribués par domaine



4.3 Financement de projets intercantonaux

La part genevoise des bénéfices 2015 de la Société de la Loterie Romande revenant au Fonds de répartition en 2016 a été amputée d'un montant de CHF 2'849'614.00 concernant le financement de projets intercantonaux.

Le financement de ces projets est prévu par l'art. 10 des conditions cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie Romande par les Organes cantonaux. Le montant déduit a été soumis au Président de l'Organe de répartition en Conférence des Présidents des Organes de répartition et a été approuvé par ce dernier. L'approbation des Organes cantonaux n'est requise que si le montant dépasse 10% du bénéfice total, mais il ne peut dépasser 12%. Toutefois, les attributions elles-mêmes sont systématiquement soumises à l'approbation des Organes cantonaux, dont l'unanimité est requise.

5.1 Bilan et comptes d'exploitation

Bilan au 31.12.2016

	31.12.2016	31.12.2015
ACTIFS		
Actif circulant	44'159'040.55	39'499'547.29
Disponible	35'892'825.45	31'432'730.19
Compte courant Etat de Genève - cashpooling	35'892'825.45	31'432'730.19
Actifs de régularisation	8'266'215.10	8'066'817.10
Bénéfices à recevoir LoRo	8'246'917.00	8'060'965.00
Charges payées d'avance	19'298.10	5'852.10
Actif affecté au capital lié généré	8'000'000.00	7'900'000.00
Compte courant Etat de Genève - fonds de réserve	8'000'000.00	7'900'000.00
Actif immobilisé	196'119.69	266'831.02
Matériel informatique	737.53	3'373.13
Système d'information	172'264.32	235'716.48
Mobilier et installations	23'117.84	27'741.41
Total ACTIFS	52'355'160.24	47'666'378.31
PASSIFS		
Capitaux étrangers	17'346'522.79	16'435'512.25
Dettes à court terme	17'133'440.46	16'226'023.95
Engagements à court terme - contributions	17'117'860.00	16'212'765.00
Engagements à court terme - en attente de prise d'acte	2'113.15	10'942.35
Fournisseurs	13'467.31	2'316.60
Passifs de régularisation	213'082.33	209'488.30
Services PRE	196'877.63	191'704.70
Charges à payer	16'204.70	17'783.60
Capitaux propres		
Capital de l'organisation	35'008'637.45	31'230'866.06
Fortune	23'230'866.06	23'613'418.39
Capital lié généré - Fonds de réserve	8'000'000.00	8'000'000.00
Résultat à reporter	3'777'771.39	-382'552.33
Total PASSIFS	52'355'160.24	47'666'378.31

Conformément à l'article 4 alinéas 1 et 2 de la convention cash-pooling, le solde du compte «Genève» (CHF 35'892'825.45) couvre les engagements à court terme et les passifs transitoires ainsi que les premières attributions prévues pour l'exercice 2017 pour un total de CHF 23'393'072.79

Compte de résultat au 31 décembre 2016

	31.12.2016	31.12.2015
PRODUITS	33'343'562.61	33'058'906.45
Bénéfices distribués Société Loterie Romande	32'987'670.00	32'243'857.00
Révocations contributions	228'265.00	465'000.00
Restitutions partielles contributions	7'236.21	178'957.60
Restitutions complètes contributions	114'300.00	145'000.00
Produits extraordinaires	-	20'002.00
Participation président CPOR	6'091.40	6'089.85
CHARGES	-29'565'366.17	-33'341'138.48
Charges d'exploitation	-28'596'710.00	-32'370'250.00
Contributions	-28'579'210.00	-32'285'500.00
Perte sur révocations	-17'500.00	-84'750.00
Prestations de services	-761'543.93	-783'787.31
Salaires - Délégation personnel de l'Etat de Genève	-670'367.77	-674'267.51
Services informatiques	-90'487.76	-102'046.30
Autres services	-688.40	-7'473.50
Frais administratifs	-207'112.24	-187'101.17
Loyer	-38'700.00	-38'300.00
Jetons de présence OR	-28'072.85	-25'623.55
Révision comptes	-14'580.00	-14'580.00
Fournitures de bureau	-17'573.39	-5'232.60
Frais déménagement/aménagement bureau	-643.00	-2'448.40
Affranchissements	-7'937.62	-11'452.79
Frais de communication	-862.35	-892.20
Frais de représentation	-10'477.55	-6'210.95
Autres charges	-6'754.15	-3'079.94
Amortissements	-81'511.33	-79'280.74
RESULTAT INTERMEDIAIRE	3'778'196.44	-282'232.03
RESULTAT FINANCIER	-425.05	-320.30
Frais bancaires et de compte courant	-325.05	-220.30
Frais de carte de crédit	-100.00	-100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION	3'777'771.39	-282'552.33
Attribution au capital lié généré	-	-100'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	3'777'771.39	-382'552.33

La part des produits de la Loterie Romande revenant au canton de Genève en 2016 a été de CHF 32'987'670 et les attributions réparties sur quatre séances ont été de CHF 28'579'210. La différence entre le total des produits de l'année et ce dernier montant, après paiement des frais de fonctionnement (prestations de service et frais administratifs), a été attribuée à la fortune, portant le capital total du Fonds à CHF 35'000'000.

Selon les recommandations de la Comlot, la fortune librement disponible ne doit pas dépasser deux années de bénéfices versés par la Loterie Romande aux Fonds de répartition cantonaux, soit environ CHF 60'000'000 pour notre canton.

D'autre part et conformément aux recommandations du SAI, l'Organe de répartition a maîtrisé la part de ses soutiens considérés comme aide au fonctionnement (soutiens récurrents sur plus de trois exercices consécutifs), qui atteint un total de CHF 4'251'000 pour les projets du domaine culturel (plafond estimé à 5.7 millions en 2016 selon le règlement) et CHF 610'000 pour les projets des autres catégories (plafond réglementaire fixé à 1.5 millions).

5.2 Évolution de la trésorerie

Afin de mieux maîtriser les risques de trésorerie, une planification de trésorerie à trois ans (2016-2017-2018) a été validée par l'Organe de répartition. Celle-ci prend en considération :

- la stagnation prévue des bénéfices de la Loterie Romande ;
- des provisions pour engagements non payés ;
- le maintien du fonds de réserve.

Fonds de réserve : le fonds de réserve est destiné à assurer la capacité du Fonds de répartition à atténuer l'impact d'une éventuelle forte baisse des recettes liée à l'évolution du cadre légal et de conserver en permanence les moyens d'accorder des soutiens importants et exceptionnels sans mettre en péril l'équilibre de ses autres engagements.

Le règlement interne sur la constitution et l'utilisation du fonds de réserve, définit les modalités de constitution et de dissolution de ce capital lié généré. Ce fond n'a pas souffert de variation en 2016.

Cash pooling : en 2016, l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé de maintenir ses liquidités sur le compte cash-pooling, permettant à l'Etat une économie sur les intérêts de la dette (entre CHF 300'000 et CHF 500'000 par année).

6. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES 2016

6.1 Elaboration de la future loi sur les jeux d'argent

Le 11 mars 2012, les électeurs suisses (87%) et genevois (91.4%) ont largement approuvé le nouvel article constitutionnel concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», qui a été retirée). Le Conseil fédéral a adressé à l'automne 2015 son Message aux Chambres fédérales. Le président de l'Organe de répartition a secondé le Conseil d'Etat, en particulier le département des finances et le département présidentiel, dans la phase de consultation et les travaux dans le cadre des conférences intercantionales concernées par ce dossier.

Le Conseil des Etats a approuvé à sa session d'été 2016 le projet, qui a ensuite été traité au Conseil National à la session de mars 2017. Il est prévu que les divergences puissent être réglées d'ici à la session d'automne 2017, pour une entrée en vigueur dès 2019 ou 2020.

La législation cantonale devra elle aussi être révisée, en particulier via deux concordats intercantonaux (un concordat au niveau national, une convention au plan romand) afin de faire reposer les critères et modalités d'attribution impératifs sur des bases légales au sens matériel, ce que la future loi fédérale exigera. Ces critères et modalités devraient être définis au niveau du concordat romand, afin d'assurer un cadre stable, cohérent sur les six cantons romands, garantissant un traitement équitable des demandes de contributions. Le président de l'Organe de répartition genevois représente la CPOR et notre canton au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration de cette convention romande.

6.2 Dialogue institutionnel

CPOR ou coordination avec les autres cantons romands :

L'Organe genevois (OR) est représenté au sein de la conférence romande des présidents d'organes de répartition par son président, qui y siège une fois par mois. Outre les décisions d'attributions intercantionales, qui doivent être avalisées par les organes cantonaux, la CPOR veille à harmoniser les pratiques des Organes cantonaux.

Ville de Genève – DIP :

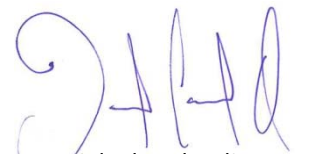
Avant chaque séance d'attribution, l'OR consulte les entités chargées du financement de la culture indépendante à la Ville de Genève et au département de l'instruction publique (DIP). Cette consultation s'opère dans le respect de l'autonomie de chaque entité.

7. APPROBATION

Le présent rapport d'activités a été soumis à l'Organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 6 juin 2017.



Bernard Favre, président



Daniel Eduardo, directeur